



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1)

Article 175

JORF n°0272 du 24 novembre 2018

Version en vigueur depuis le 25 novembre 2018

Article 175

Version en vigueur depuis le 25 novembre 2018

I. - A modifié les dispositions suivantes :

- Code de la construction et de l'habitation.

Art. L111-10-3

II. - Le présent article entre en vigueur à compter de la publication du décret en Conseil d'Etat mentionné au III de l'article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction résultant du I du présent article, et au plus tard un an après la promulgation de la présente loi.